

RECOMMANDATION No 8

adoptée le 25.06.2015
par le comité de la CSFP

RECOMMANDATION

Commission de la CSFP
Thème

Formation professionnelle initiale (CFPI)
Recommandation concernant la promotion et le
changement de profil dans la formation initiale en
école (FIEc) d'employé-e de commerce CFC

1. Situation initiale

L'art. 32 de l'ordonnance du SEFRI a été modifié le 1^{er} janvier 2015 et est désormais formulé comme suit:

«Les cantons règlent les dispositions relatives à la promotion. Le règlement de promotion peut prendre en compte des branches de culture générale supplémentaires au sens de l'art. 27, al. 4.»¹

La présente recommandation règle les dispositions relatives à la promotion ainsi que le changement de profil (passage du profil E au profil B). Elle est destinée aux prestataires des différentes formes de FIEc conduisant à l'obtention du CFC. Dans les écoles qui proposent, en plus de la formation professionnelle initiale, une formation menant à la maturité professionnelle, la promotion se fait selon le règlement de maturité professionnelle².

2. Promotion dans la FIEc d'employé-e de commerce CFC

La promotion s'effectue sur la base des notes semestrielles obtenues dans les domaines d'enseignement indiqués dans les tableaux ci-dessous. Ces domaines sont pondérés de manière différente selon l'offre optionnelle FIEc+:

Tableau 1: pondération des domaines d'enseignement sans FIEc+

	Profil E
Langue standard	1/6
1 ^{re} langue étrangère	1/6
2 ^e langue étrangère	1/6
ICA	1/6
E&S	2/6

Tableau 2: pondération des domaines d'enseignement avec trois disciplines FIEc+

	Profil E
Langue standard	1/9
1 ^{re} langue étrangère	1/9
2 ^e langue étrangère	1/9
ICA	1/9
E&S	2/9
Discipline FIEc+ 1	1/9
Discipline FIEc+ 2	1/9
Discipline FIEc+ 3	1/9

Pour qu'il y ait promotion, il faut que les conditions suivantes soient remplies:

- la moyenne, arrondie à la première décimale, est supérieure ou égale à 4.0
- la somme des écarts négatifs pondérés par rapport à la note 4.0 ne comporte pas plus de 1.0 point³

¹ Cf. art. 32 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC

² Cf. Dispositions relatives à la maturité professionnelle

³ Ces conditions correspondent à celles fixées pour la formation initiale en entreprise (FIEen) à l'art. 17 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC

Si une personne en formation ne remplit pas une première fois ces conditions, elle est promue provisoirement. Si elle ne les remplit pas une seconde fois, elle doit répéter les deux semestres précédents. Elle peut aussi, dans le cas où elle a suivi jusque-là sa formation dans le profil E, changer de profil et passer dans le profil B.

Seules les notes obtenues durant la répétition des deux semestres précédents comptent en tant que notes d'expérience.

Dans le profil E, le choix entre répéter les deux semestres précédents ou passer dans le profil B revient en premier lieu à la personne en formation. Sa décision doit toutefois être prise en accord avec l'école concernée.

3. Changement de profil dans la FIEc d'employé-e de commerce CFC

Dans le modèle intégré, un changement de profil est possible jusqu'à la fin du troisième semestre, comme pour la FIEn⁴.

Dans le modèle concentré, un changement de profil n'est possible que jusqu'à la fin du deuxième semestre, cela pour que la personne en formation puisse obtenir suffisamment de notes d'expérience dans le profil cible avant le stage de longue durée.

Seules les notes obtenues dans le cadre du nouveau profil comptent en tant que notes d'expérience.

Dans le cas d'une répétition des deux semestres précédents comme dans celui d'un changement de profil, les bulletins semestriels doivent contenir toutes les indications nécessaires concernant les voies de recours cantonales.

⁴ Cf. art. 17 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC